



## Mise au repos a l'initiative de l'employeur

Par **Vinke**, le 17/10/2024 à 15:51

Bonjour , Je suis en CDI à temps partiel dans la restauration

Le patron m'as dispensé de venir tout l'été , pour cause d'activité en baisse

Ma rémunération a été moindre comparé au salaire minimum du contrat , même inexistante un mois

Il m'as dis que sur un CDI temps partiel

si je ne travaillais pas , il n'était pas dans l'obligation de me payer , est ce vrai ?

Par **miyako**, le 19/10/2024 à 18:08

Bonsoir

[quote]

Le patron m'as dispensé de venir tout l'été , pour cause d'activité en baisse

[/quote]

Dans ce cas ,il devait vous déclarer en chômage technique pour baisse d'activité.Si il ne l'a pas fait ,il doit vous rémunérer normalement .**Et surtout vous faire des fiches de paye**

Si il refuse de vous faire des fiches de paye ,il sera coincé ,car il ne pourra pas prétendre à un abandon de poste ou autre prètexe pour ne pas vous payer.

Cordialement